



Traité Avot

Les âges de l'étude

Le traité des Pères (Avot) est consacré aux vertus qui à acquérir le titre de talmid hah'am "disciple de sage".

Ce titre s'acquiert tout d'abord par la connaissance de la Tora écrite et orale qui sera étudiée progressivement.

Une bar mitsva n'est jamais une fin en soi, mais une étape dans l'apprentissage de la Tora.

משנה מסכת אבות פרק ה משנה כא

בן חמש שנים למקרא בן עשר למשנה בן שלש עשרה למצות בן חמש עשרה לתלמוד בן שמונה עשרה לחופה בן עשרים לרדוף...

ר' עובדיה מברטנורא

בן עשר למשנה - שלומד מקרא חמש שנים, וחמש שנים משנה, וחמש שנים גמרא. דאמר מר [חולין כ"ד ע"א] כל תלמיד שלא ראה סימן יפה במשנתו חמש שנים שוב אינו רואה...

Michna traité Avot chapitre 5, michna 21

A cinq ans l'enfant est initié à la Tora, à dix ans à la michna, à treize aux mitsvot, à quinze ans au Talmud, à dix-huit ans il se mariera, vingt ans est l'âge pour s'investir dans le travail..

Rabbi Obadia de Bartinouro (1440 -1530)

A dix ans à la michna : A cinq ans l'enfant est initié à la Tora, à dix ans à la michna, à quinze ans la guémara. [Pourquoi ces tranches de cinq ans ?] Car un maître dit [TB Houlin 24 a] : Tout disciple que ne voit pas de réussite de son étude durant cinq ans, n'en verra jamais.

Traduction : Philippe Haddad.